Commission économique pour l’Europe

Comité des transports intérieurs

Soixante-dix-huitième session

Genève, 23-26 février 2016

Point 14 de l’ordre du jour provisoire   
Projet de plan de travail pour 2016-2020

Projet de plan de travail, 2016-2020

Note du secrétariat

I. Activités au titre du programme

1. Le Comité des transports intérieurs (CTI) révise son programme de travail tous les deux ans pour la période des quatre années suivantes. Lors de sa soixante-seizième session en février 2014, le CTI a adopté son programme de travail pour la période 2014-2018 (ECE/TRANS/2014/26).
2. Le projet de programme de travail contenu dans le présent document a été établi par le secrétariat sur la base du programme de travail adopté par le Comité des transports intérieurs à sa soixante-seizième session ainsi que par ses organes subsidiaires au cours de l’année 2015.
3. Afin de faciliter la comparaison entre la partie descriptive du projet de programme ci-joint et le texte adopté par les différents organes subsidiaires du Comité en 2015, le secrétariat a, lorsque cela était possible, indiqué en caractères gras les éléments de programme supplémentaires ou les éléments remplaçant un texte précédent, tandis que les passages qu’il est proposé de supprimer ont été biffés.

II. Objectifs généraux poursuivis par le Comité   
des transports intérieurs

1. Afin de mieux faire comprendre la portée des travaux du CTI, on présente ci-après les objectifs généraux poursuivis à l’occasion de l’exécution du programme de travail. En poursuivant ces objectifs, le Comité entend :

a) Promouvoir l’harmonisation et l’amélioration des règlements, normes et recommandations techniques et opérationnels dans les différents domaines des transports intérieurs de la région de la CEE;

b) Continuer de faciliter les transports internationaux par route, rail et voie navigable, notamment par la simplification et l’harmonisation des procédures et de la documentation administratives au passage des frontières;

c) Encourager l’aménagement coordonné des infrastructures des transports routiers, ferroviaires et fluviaux ainsi que celles du transport combiné;

d) Appuyer le développement du transport durable en favorisant la réduction de l’impact négatif des transports sur l’environnement et l’utilisation de modes de transport viables du point de vue de l’environnement;

e) Mettre en œuvre des méthodes et des définitions appropriées pour la collecte, le traitement et l’harmonisation des statistiques des transports à des fins de comparabilité et de cohérence;

f) Contribuer à l’élaboration, à l’administration et à la révision des accords, conventions et autres instruments internationaux juridiquement contraignants dans les différents domaines des transports intérieurs;

g) Suivre la mise en œuvre progressive de ces instruments juridiques internationaux dans les différents pays;

h) Promouvoir une coopération sous-régionale dans le but de favoriser cette mise en œuvre;

i) Conseiller et aider les pays membres de la CEE, en particulier ceux qui doivent faire face à d’importantes transformations économiques, grâce à des ateliers, à des formations et à d’autres moyens appropriés portant sur des questions de transport intéressant particulièrement la mise en place de systèmes et d’infrastructures de transport.

III. Activité 02.1 : Tendances et économie des transports[[1]](#footnote-1)

Examen des tendances générales de l’évolution et de la politique des transports et analyse d’aspects particuliers de l’économie des transports.

Priorité : 1

*Exposé succinct* : Examen des tendances générales de l’évolution des transports et analyse d’aspects particuliers de l’économie des transports, y compris le développement des transports dans la région méditerranéenne et échange d’informations sur ces questions.

*Travail à faire* : Le Comité et le Groupe de travail chargé d’examiner les tendances et l’économie des transports (WP.5) envisageront et entreprendront les activités ci-dessous :

A. Activités permanentes

1. Étude des aspects économiques des transports compte tenu : i) du processus d’intégration en cours dans la région de la CEE; ii) des réformes en cours dans les pays membres, en suivant l’évolution actuelle du secteur des transports afin de recenser, d’encourager et de faire connaître les exemples positifs pour le développement des transports.

*Résultats escomptés* : Rapport **biennal** sur l’évolution des transports **(2016)**.

Priorité : **2**

2. Examen périodique des faits nouveaux importants **ou des questions d’actualité** ~~intervenus~~ dans la politique des transports intérieurs des pays membres de la CEE, afin de rendre plus transparente l’évolution à moyen et à long terme des transports, **mais aussi d’approfondir le débat et l’analyse de ces questions, lesquelles sont susceptibles de donner lieu à de futures actions en concertation avec d’autres groupes de travail**. Le Groupe de travail examinera toutes les décisions, d’ordre général ou particulier, récemment prises dans les pays membres, qui devraient avoir des incidences sur l’organisation des transports, et tiendra compte des conclusions auxquelles on sera parvenu dans les réunions internationales, en mettant l’accent sur les points saillants de l’évolution des transports.

*Résultats escomptés* : Rapports sur les faits nouveaux dans les transports intérieurs des pays membres (tous les **deux** ans; prochain rapport : **2016**).

Priorité : **2**

3. Suivi de l’évolution des corridors de transport paneuropéens, en coopération avec la Commission européenne.

*Résultats escomptés* : Rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation des corridors de transport paneuropéens.

Priorité : 1

4. Étude de la relation réciproque entre, d’une part, les accords CEE en vigueur (AGR, AGC, AGTC et son Protocole, AGN) et les projets CEE en cours (TEM, TER **et LTEA**) et, d’autre part, la procédure de planification du réseau de transport paneuropéen, afin :

a) D’indiquer les grands itinéraires internationaux dont il faut envisager la réfection et la modernisation, en définissant des priorités et un calendrier compte tenu des tronçons des réseaux affectés par des goulets d’étranglement et des liaisons manquantes;

b) D’évaluer le coût de ce plan d’infrastructure et de faire des suggestions pour son financement.

*Résultats escomptés* : **Établissement d’un rapport** **ou atelier ou série d’exposés** bisannuels sur un système européen cohérent d’infrastructures de transport international.

Priorité : 1

5. Mise en œuvre de la phase III des travaux relatifs aux liaisons de transport Europe-Asie sous les auspices du groupe d’experts compétent et poursuite de la coordination de la planification des infrastructures et de l’évaluation et de la hiérarchisation des projets d’infrastructure; étude et analyse des options économiquement viables en matière de transport intérieur; examen des obstacles non physiques et de la facilitation du transport international le long des axes de transport Europe-Asie; collecte de données sur les flux de trafic dans la région concernée par le projet; renforcement des capacités nationales; mise en commun des expériences et meilleures pratiques le long des axes de transport Europe-Asie; et développement et mise à jour de la base de données géographiques (SIG).

*Résultats escomptés* : Rapport final sur la phase III du projet relatif aux liaisons de transport Europe-Asie (d’ici à 2015). **Poursuite éventuelle des travaux après 2015, si les experts n’ont pas encore achevé leur rapport final avant cela.**

Priorité : 1

6. Dispositifs de financement de l’infrastructure de transport.

*Résultats escomptés* : Rapport sur les expériences nationales.

Priorité : 1

7. Mise en place d’un encadrement efficace pour l’entretien et l’exploitation des infrastructures de transport, de façon à optimiser les nouveaux investissements nécessaires (en rapport avec le développement du concept de qualité des services). **Application de mesures concertées visant à établir une base de référence concernant les coûts de construction des infrastructures des transports.**

*Résultats escomptés* : Rapport sur **l’établissement d’une base de référence concernant les coûts de construction des infrastructures de transport**.

Priorité : 2

8. Amélioration de la coordination et de l’intégration intermodales en vue d’établir un système de transport européen équilibré, y compris les activités relatives aux ports maritimes **et à leur arrière-pays**, qui sont des nœuds de communication importants pour les changements de mode de transport.

Priorité : 2

9. Assistance relative à l’adaptation institutionnelle de l’administration d’État et des entreprises de transport à l’économie de marché, y compris grâce au soutien du Fonds d’affectation spéciale CEE pour l’assistance aux pays en transition (TFACT)[[2]](#footnote-2).

*Résultats escomptés*: Rapport annuel, pour information.

Priorité : 1

10. Renforcement de la coopération avec le Centre méditerranéen d’études et de formation en matière de transport, pour permettre à tous les pays de la CEE de bénéficier des activités menées à bien, y compris l’organisation d’ateliers. Le Groupe de travail analysera aussi l’évolution des transports dans le bassin méditerranéen et la région de la mer Noire et examinera des informations sur la liaison fixe Europe/Afrique à travers le détroit de Gibraltar.

*Résultats escomptés* : Rapport annuel, pour information, sur les activités du Centre d’études et de formation.

Priorité : 2

Rapport bisannuel, pour information, sur l’état d’avancement de l’analyse de la liaison fixe Europe/Afrique à travers le détroit de Gibraltar.

Priorité : 3

**11. Examen régulier des faits récents en matière de mobilité et de transports urbains et, en particulier, les interconnexions entre les réseaux et services de transport urbains, régionaux, nationaux et internationaux.**

Priorité : 2

B. Activités de durée limitée

1. Poursuite des travaux relatifs à l’adaptation aux changements climatiques dans le domaine des transports, sous les auspices du Groupe d’experts chargé d’étudier les effets des changements climatiques et l’adaptation à ces changements dans les réseaux et les nœuds de transport.

***Durée* : deux ans (2015-2017)**

***Résultats escomptés*:Rapport contenant des recommandations pratiques visant à améliorer la viabilité à long terme des transports internationaux dans divers domaines : infrastructure, méthodes d’évaluation des risques, évaluation des mesures d’adaptation, gestion des risques, outils de formation, échanges transfrontières d’informations entre autorités nationales chargées des transports, etc.**

**Priorité : 1**

2. Conduite d’activités visant à définir une base de référence concernant les coûts de construction des infrastructures de transport, sous les auspices d’un nouveau groupe d’experts créé à cette fin.

***Durée* : deux ans (2015-2017)**

***Résultats escomptés*:Rapports sur les thèmes suivants : modèles, méthodes, outils et bonnes pratiques qui permettent de définir et d’évaluer les coûts de construction des infrastructures de transport; glossaire de termes agréés et explications s’y rapportant; et données permettant de constituer une base de référence concernant les coûts de construction des infrastructures de transport dans la région de la CEE.**

**Priorité : 1**

IV. Activité 02.2 : Transport routier   
[Projet d’autoroute transeuropéenne (TEM)]

*Exposé succinct*:Le Groupe de travail des transports routiers (SC.1) s’attache à promouvoir le développement et la facilitation des transports internationaux de marchandises et de voyageurs par la route en harmonisant et en simplifiant les règles et prescriptions auxquelles sont soumis ces transports. Pour atteindre cet objectif, le SC.1 établit, gère et tient à jour des instruments juridiques internationaux. Le SC.1 est également l’organe dont relèvent des groupes d’experts techniques tels que ceux qui sont chargés des règles relatives au tachygraphe numérique ou du transport de voyageurs par autocar ou autobus. Il élabore également des recommandations non contraignantes et des recueils des meilleures pratiques en matière de transports routiers internationaux, comme la Résolution d’ensemble sur la facilitation des transports routiers (R.E.4). Enfin, le SC.1 œuvre en faveur de l’assurance responsabilité civile obligatoire pour les propriétaires de véhicules (système de la Carte verte).

*Travail à faire*: Le Groupe de travail mènera les activités décrites ci-après :

Activités permanentes

a) Application et amendement de l’Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR)

Priorité : 1

*Exposé succinct*:Pour adapter le réseau routier européen aux besoins futurs, le Groupe de travail des transports routiers (SC.1) prendra les mesures nécessaires en vue de faire appliquer l’Accord et de modifier s’il y a lieu ses dispositions, en tenant compte de l’évolution des flux de trafic ainsi que de la sécurité et de la sûreté du réseau.

*Résultats escomptés*:

* Élaboration et adoption d’amendements à l’AGR, y compris, si nécessaire, la création de nouvelles routes E.
* Élaboration des règles de l’AGR ayant pour but d’améliorer la sécurité routière, la protection de l’environnement et les économies d’énergie.
* Élaboration et adoption de tous nouveaux amendements nécessaires à l’AGR concernant les dispositions relatives à l’inspection de la sécurité des routes et éventuellement à la sûreté.
* Suivi de l’application des règles de l’AGR le long du réseau de routes E.
* Élaboration et diffusion d’un questionnaire sur l’application des règles de l’AGR.

b) Projet d’autoroute transeuropéenne (TEM).

Priorité : 2

*Exposé succinct*: Pour contribuer au développement du réseau d’autoroute transeuropéenne (TEM) dans le cadre d’une infrastructure routière internationale intégrée, le Groupe de travail des transports routiers (SC.1) poursuivra sa coopération étroite avec le TEM.

*Résultats escomptés*:

* Évaluation des progrès accomplis et escomptés dans la réalisation du projet TEM et examen des possibilités de contribuer à son extension (par exemple, transport combiné, financement).
* Suivi de l’évolution du projet TEM et appui au projet TEM autant qu’il est possible et chaque fois que les circonstances s’y prêtent.

c) Harmonisation des prescriptions applicables aux opérations de transport international par route et facilitation de ces opérations.

Priorité : 1

*Exposé succinct*:Pour simplifier et harmoniser les prescriptions concernant le transport international par route et la facilitation de ces opérations, le Groupe de travail des transports routiers (SC.1) élaborera et mettra à jour, si besoin est, les instruments juridiques internationaux et/ou les recommandations appropriés et examinera certains aspects du transport international de voyageurs et de marchandises par route, concernant en particulier la facilitation du transport routier entre les pays et les sous-régions de la zone CEE, notamment la simplification et l’harmonisation des procédures administratives et de la documentation.

*Résultats escomptés*:

* Recensement et mise en œuvre des mesures nécessaires pour garantir la bonne mise en œuvre de l’Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR) et en particulier des dispositions relatives au tachygraphe numérique.

Priorité : 1

* Progrès sur la voie de l’objectif d’une mise en œuvre réussie des dispositions concernant la réglementation des temps de conduite et de repos des conducteurs professionnels par les Parties contractantes.

Priorité : 1

* Examen des questions liées au système de la carte internationale d’assurance automobile (Carte verte), notamment promotion et facilitation de l’adhésion au système de la Carte verte et examen des possibilités de mettre en place un système international d’assurance automobile analogue pour les pays n’appartenant pas à la région couverte par le système de la Carte verte.

Priorité : 2

* Élaboration de propositions visant à promouvoir l’harmonisation des mesures fiscales et autres, en vue d’éviter toute pratique discriminatoire dans le transport routier international.

Priorité : 2

Activités de durée limitée

d) Examen de la nécessité de modifier la Résolution d’ensemble sur la facilitation des transports routiers internationaux (R.E.4) dans certains domaines comme la sûreté du transport de passagers et de marchandises et l’accès à la profession de transporteur routier.

Priorité : 2

e)Examen des difficultés, des possibilités et des faits nouveaux en matière de facilitation du transport routier international entre les pays et les sous-régions de la zone CEE et au-delà, y compris les restrictions quantitatives applicables au transport routier international de marchandises.

Priorité : 1

*Résultats escomptés*:

* Coopération, notamment dans le cadre de réunions communes le cas échéant, avec d’autres organes de la CEE tels que le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) en ce qui concerne la facilitation du franchissement des frontières, par exemple la délivrance de visas aux conducteurs professionnels, et le Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) en ce qui concerne la sûreté des infrastructures.
* Adoption d’un nouvel instrument juridique multilatéral mondial sur le transport international ordinaire de voyageurs par autocar ou autobus.

f) Promotion et mise en œuvre plus efficaces des accords et conventions de la CEE en rapport avec les transports.

Priorité : 1

*Résultats escomptés*:

* Définition et mise en place de mécanismes qui permettent de surveiller efficacement l’application des instruments juridiques administrés par le Groupe de travail.
* Traduction en termes opérationnels du Protocole à la Convention relative au Contrat de transport international de marchandises par route (CMR) concernant la lettre de voiture électronique (e-CMR).

g) Groupe d’experts sur l’Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR).

Priorité : 1

*Résultats escomptés*:Examen et évaluation des obstacles à la mise en œuvre de l’Accord qui posent problème et élaboration de propositions visant à les surmonter. Il s’agit notamment des questions concernant l’instrument juridique prédominant, les droits et obligations des pays tiers en vertu de l’Accord, les liens entre l’Accord et la législation parallèle/concomitante de l’Union européenne, l’article 22 *bis* et les difficultés liées au tachygraphe numérique.

V. Activité 02.3 : Sécurité de la circulation routière

*Exposé succinct* : Conscient de la portée mondiale de ses travaux, le Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) examinera des questions et adoptera des mesures visant à améliorer la sécurité de la circulation routière. À cette fin, il examinera notamment l’application des Conventions de Vienne sur la circulation et la signalisation routières de 1968 et les Accords européens de 1971 les complétant, et élaborera des propositions pour la mise à jour de ces instruments juridiques ainsi que des Résolutions d’ensemble sur la circulation et la signalisation routières (R.E.1 et R.E.2). Le WP.1 s’efforcera en outre de promouvoir l’exploitation de ces travaux à l’échelle mondiale et de s’adapter à la dynamique de la sécurité routière en incluant dans ses débats davantage de questions relevant des pouvoirs publics. Le WP.1 développera aussi ses activités visant à faire prendre conscience de l’importance de la sécurité routière dans le cadre de la Décennie d’action pour la sécurité routière, 2011‑2020.

*Travail à faire*: Le Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières poursuivra les activités suivantes :

Activités permanentes

**a)** Encourager, d’une part, l’adhésion aux Conventions de 1949 et de 1968 sur la circulation et la signalisation routières et aux Accords européens de 1971 les complétant ainsi qu’au Protocole sur les marques routières et, d’autre part, la mise en œuvre effective de ces instruments, et élaborer des propositions d’amendement à ces instruments juridiques en vue de renforcer et d’harmoniser les normes de sécurité routière.

Priorité : 1

*Résultats escomptés*:

* Examen et/ou adoption, selon qu’il conviendra, de nouvelles propositions d’amendement aux instruments ci-dessus concernant, notamment, la relation entre la Convention de 1968 sur la circulation routière et les règlements techniques de la CEE concernant les véhicules, notamment les prescriptions relatives à la conduite autonome.
* Diffusion des versions consolidées des Conventions de 1968 sur la circulation et la signalisation routières, dans toutes les langues officielles de l’ONU.
* Diffusion des Résolutions d’ensemble sur la circulation routière (R.E.1) et sur la signalisation routière (R.E.2) qui ont été publiées.

Priorité : 1

**b)** Publication des deux résolutions dans une présentation plus attrayante et plus moderne et large diffusion de ces résolutions, en priorité dans les autres commissions économiques régionales.

Priorité : 3

**c)** Définition et mise en place d’un mécanisme qui permette de surveiller efficacement l’application des Conventions de 1968 sur la circulation et la signalisation routières.

Priorité : 1

**d)** Définition d’un mécanisme d’enquête qui permette d’obtenir des Parties contractantes à la Convention sur la circulation routière de 1949 des renseignements sur les éventuelles difficultés auxquelles elles se heurtent pour ratifier les Conventions de 1968, y adhérer et les appliquer et conception de mesures de soutien visant à aider les Parties contractantes à surmonter ces difficultés.

Priorité : 1

**e)** Continuer à encourager et renforcer la coopération internationale, nationale et régionale entre les autorités compétentes jouant un rôle dans le domaine de la sécurité routière, dans le cadre de la Décennie d’action pour la sécurité routière, 2011-2020, proclamée par l’Assemblée générale dans sa résolution 64/255 de mars 2010. À cette fin, continuer de tirer pleinement parti des conclusions du projet intitulé « Améliorer la sécurité routière mondiale : fixer des objectifs régionaux et nationaux de réduction du nombre de victimes des accidents de la circulation routière » et financé par le Compte des Nations Unies pour le développement, ainsi que de toutes les études réalisées précédemment ou en cours de réalisation sur la sécurité routière.

Priorité : 1

**f)** Échange d’informations sur les programmes nationaux de sécurité routière, compte tenu en particulier des moyens et des mécanismes de financement des activités relatives à la sécurité routière dans le cadre de la Décennie d’action pour la sécurité routière.

Priorité : 1

**g)** Échange d’informations sur les règlements et les prescriptions de sécurité routière en vigueur dans les pays membres, et diffusion de ces informations.

Priorité :2

*Résultats escomptés* :Mise à jour de la série de tableaux correspondant aux prescriptions nationales en vigueur sur la sécurité routière, aux instruments juridiques nationaux et aux méthodes nationales de formation et de suivi pour les permis de conduire des catégories A et B. Ajout éventuel de nouveaux tableaux concernant par exemple les équipements de sécurité complémentaires exigés à bord des véhicules ainsi que publication de renseignements sur les campagnes de sécurité routière menées par les pays membres.

**h)** Aide aux pays en transition et aux pays en développement pour l’instauration de pratiques et de procédures modernes et rationnelles en matière de sécurité de la circulation.

Priorité : 2

*Résultats escomptés*:Réponses aux demandes d’assistance technique formulées par d’autres commissions économiques régionales ou leurs pays membres.

**i)** Encourager la Commission économique pour l’Afrique (CEA), la Commission économique et sociale pour l’Asie occidentale (CESAO), la Commission économique et sociale pour l’Asie et le Pacifique (CESAP) et la Commission économique pour l’Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) à créer des groupes régionaux de sécurité routière (avec des structures analogues au WP.1) chargés de rapprocher les États membres et de renforcer la collaboration entre tous les protagonistes de la sécurité routière dans leur région respective.

Priorité : 3

**j)** Envisager d’élaborer un projet d’instrument juridique auquel tous les pays pourraient adhérer concernant la sécurité routière mondiale, qui traiterait des besoins réels et mesurables non couverts actuellement par les instruments existants.

Priorité : 2

**k)** Examen de thèmes d’actualité choisis se rapportant à la sécurité routière, sous la forme d’une discussion approfondie fondée sur des études d’experts et prise des mesures de suivi appropriées pour trouver des solutions concertées aux problèmes les plus pressants dans le domaine de la sécurité et de la circulation eu égard à la demande croissante de solutions aux problèmes de sécurité routière dans le cadre de la Décennie d’action pour la sécurité routière et des objectifs 3 et 11 du Programme de développement durable à l’horizon 2030.

Priorité : 1

Activités de durée limitée

**l)** Organiser, de manière régulière et coordonnée, des campagnes de sécurité routière ayant un grand retentissement et un fort impact ainsi que des opérations de sensibilisation, avec la coopération des pays membres et d’autres organisations internationales et régionales et d’organisations non gouvernementales.

Priorité : 1

**m)** Travaux du groupe d’experts sur le renforcement de la sécurité aux passages à niveau et d’un groupe d’experts de la signalisation routière.

Priorité : 1

*Résultats escomptés*:

Description, évaluation et meilleure compréhension des questions de sécurité aux interfaces route/rail; mise au point d’un plan stratégique multidisciplinaire visant à réduire les risques d’accidents, mortels ou non, aux passages à niveau.

Description, évaluation et meilleure compréhension des problèmes à résoudre pour parvenir à une interprétation uniforme et à une application plus efficace de la Convention de 1968 sur la signalisation routière et de l’Accord européen de 1971 la complétant.

**n)** Encourager les Parties contractantes aux Conventions de la CEE n’appartenant pas à la région de la CEE à assister aux sessions du WP.1 et à prendre une part active aux activités de concertation sur la sécurité routière au sein des Nations Unies.

Priorité : 1

**o)** Encourager d’autres pays n’appartenant pas à la région de la CEE à adhérer aux Conventions de la CEE sur la sécurité routière.

Priorité : 1

p) Réviser les mandats et les règlements intérieurs actuels.

Priorité : 1

VI. Activité 02.4 : Élaboration et harmonisation   
des Règlements concernant les véhicules

02.4.1 Règlements relatifs à la construction des véhicules

Priorité : 1

*Exposé succinct* : Le Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), avec l’aide de ses six groupes de travail subsidiaires [Groupe de travail du bruit (GRB), Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE), Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE), Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF), Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) et Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)], élaborera des règlements et des recommandations applicables aux véhicules automobiles ainsi qu’à leurs équipements et pièces et actualisera ceux qui sont en vigueur, notamment en ce qui concerne les activités pertinentes destinées à améliorer la sécurité de la circulation, à économiser l’énergie et à protéger l’environnement, ainsi qu’à éliminer les obstacles techniques au commerce de véhicules routiers.

*Travail à faire* : Par le Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et ses six groupes de travail subsidiaires (GRB, GRE, GRPE, GRRF, GRSG et GRSP).

Activités permanentes

a) Dans le cadre de l’« Accord concernant l’adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d’être montés et utilisés sur un véhicule à roues, et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions » (Accord de 1958) et de l’« Accord concernant l’établissement de règlements techniques mondiaux applicables aux véhicules à roues, ainsi qu’aux équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur les véhicules à roues » (Accord de 1998), le Forum mondial élaborera, harmonisera et actualisera des Règlements et Règlements techniques mondiaux (RTM) de l’ONU, afin d’améliorer le comportement des véhicules en ce qui concerne :

i) Les dispositions générales de sécurité et les dispositions contre le vol;

ii) La pollution et l’énergie;

iii) Le freinage et le roulement;

iv) L’éclairage et la signalisation lumineuse;

v) Le bruit;

vi) La sécurité passive.

*Résultats escomptés d’ici à la fin 2015* :

Dans le cadre de l’Accord de 1958 : Adoption de quatre nouveaux Règlements ONU et de 75 amendements à des Règlements ONU existants.

Dans le cadre de l’Accord de 1998 : Exécution d’un plan d’action pour l’inscription de deux Règlements techniques dans le Recueil des Règlements admissibles; élaboration de nouveaux RTM et inclusion de deux nouveaux RTM dans le Registre mondial.

Priorité : 1

b) Élaboration de recommandations concernant la construction des véhicules (résolution d’ensemble R.E.3 et résolution spéciale no 1 et résolution mutuelle no 1) en vue de fixer des orientations en ce qui concerne les prescriptions non visées dans les Règlements.

*Résultats escomptés d’ici à la fin 2015* : Adoption de deux amendements aux Résolutions existantes.

Priorité : 1

02.4.2 Règles relatives au contrôle technique périodique   
des véhicules

*Exposé succinct* : Le Forum mondial (WP.29), assisté de ses six groupes de travail subsidiaires, actualisera les deux Règles de l’ONU relatives au contrôle technique périodique des véhicules à roues en ce qui concerne la protection de l’environnement et la sécurité et la reconnaissance réciproque des résultats de ce contrôle.

*Travail à faire* : Par le Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et ses six groupes de travail subsidiaires (GRB, GRE, GRPE, GRRF, GRSG et GRSP).

Priorité : 1

Activités permanentes

c) Dans le cadre de l’« Accord concernant l’adoption de conditions uniformes applicables au contrôle technique périodique des véhicules à roues et à la reconnaissance réciproque des contrôles » (Accord de 1997), le Forum mondial étudiera l’opportunité d’actualiser les Règles nos 1 (émissions) et 2 (sécurité) dans le sens d’un élargissement de leur domaine d’application et d’un renforcement des prescriptions qu’elles renferment.

*Résultats escomptés à la fin 2015*: Examen de projets d’amendements aux Règles nos 1 et 2.

Priorité : 1

Activités de durée limitée

d) Mise à jour de l’« Accord concernant l’adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d’être montés et utilisés sur un véhicule à roues, et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions » (Accord de 1958), y compris l’élaboration d’un système d’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA) pour les véhicules routiers et leurs remorques dans le cadre de l’Accord de 1958.

*Résultats escomptés à la fin 2016*: Adoption/Poursuite de l’examen des amendements à apporter à l’Accord, y compris le système d’IWVTA.

Priorité : 1

e) Établissement d’une base de données électronique pour l’échange de renseignements sur les homologations de type (DETA).

*Résultats escomptés à la fin 2016* : Présentation au Forum mondial d’une proposition portant sur l’établissement d’une base de données électronique (DETA), y compris les besoins en ressources financières et humaines nécessaires à la gestion de la base de données.

Priorité : [1/2]

VII. Activité 02.5 : Transport ferroviaire

02.5.1 Infrastructure ferroviaire *Priorité* : 1

A. Examen de la situation concernant la mise en œuvre   
et les modifications éventuelles de l’Accord européen   
sur les grandes lignes internationales de chemin de fer

*Exposé succinct* : Étude des possibilités d’amélioration des lignes ferroviaires internationales et prise en compte de ces possibilités dans l’Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC).

*Travail à faire* : Le Groupe de travail des transports par chemin de fer entreprendra les activités suivantes :

Activités permanentes

a) Examen de l’AGC en vue éventuellement : d’appliquer et, autant que possible, d’améliorer les normes et les paramètres d’exploitation en vigueur; de tenir compte également des nouveaux courants de trafic Est-Ouest; de rendre plus sévères les normes en matière d’environnement, d’énergie et de sécurité; de tenir compte des Conventions de la CEE sur l’environnement.

Priorité : 1

*Résultats escomptés* : Rapports spéciaux sur les modifications visant le réseau de l’AGC.

b) Examen, d’une part, de la cohérence entre les paramètres AGC et les normes applicables aux infrastructures établies par les autorités compétentes de l’Union européenne et, d’autre part, de la possibilité de les harmoniser à long terme.

Priorité : 2

*Résultats escomptés* : Établissement d’un rapport sur la cohérence entre les normes d’infrastructure ferroviaire figurant dans l’AGC et celles de l’Union européenne (201~~4~~**5**).

B. Étude des infrastructures ferroviaires

*Exposé succinct* : Étude des projets d’investissement dans les lignes ferroviaires et de leur gestion.

*Travail à faire* : Le Groupe de travail des transports par chemin de fer entreprendra les activités suivantes :

Activités permanentes

a) Examen des techniques d’investissement dans les infrastructures ferroviaires et de financement de ces infrastructures, notamment les partenariats public-privé **(PPP)**.

Priorité : 2

*Résultats escomptés* : Rapport sur les investissements des pays membres dans les infrastructures ferroviaires et ~~le matériel roulant~~ **les pratiques efficaces et/ou innovantes en matière de financement des infrastructures ferroviaires** (201~~4~~**5**).

b) Examen bisannuel des réformes des chemins de fer menées dans la région de la CEE pour optimiser la fourniture et l’utilisation des infrastructures ferroviaires.

Priorité : 1

*Résultats escomptés* : Rapports sur l’état d’avancement des réformes des chemins de fer dans la région de la CEE (201~~4~~**5**, 201~~6~~**7**).

c) Examen des questions de sûreté dans les transports ferroviaires internationaux.

Priorité : ~~2~~**1**

*Résultats escomptés* : **Mise en place et gestion de l’Observatoire international de la sûreté ferroviaire (ressource électronique)**. Étude de la situation actuelle et perspectives pour l’élaboration de nouvelles recommandations (201~~4~~**5**).

d) Participation aux différents projets et initiatives menés dans le secteur ferroviaire le long des couloirs de transport Europe-Asie ou suivi de ces projets et initiatives.

Priorité : 2

*Résultats escomptés* : Résultats escomptés : Rapport ou publication sur les initiatives actuelles et nouvelles (201~~4~~**5**, 201~~5~~**6**).

Activités de durée limitée

e) Enquête bisannuelle concernant le trafic voyageurs et marchandises sur le réseau AGC, visant à faciliter la planification des transports; la prochaine enquête doit être effectuée sur la base des données de l’année 201~~3~~**4**.

Priorité : 2

*Résultats escomptés* : Recensement du trafic ferroviaire en 201~~3~~**5**.

C. Projet spécial : Chemin de fer transeuropéen

*Exposé succinct* : Dans le contexte de la CEE, les pays du Chemin de fer transeuropéen (TER) ont créé un cadre administratif et financier approprié dans le but de mettre en place un réseau ferroviaire au sein d’un système ferroviaire européen intégré.

*Travail à faire*:

Activités permanentes

a) Rapport sur les faits nouveaux concernant particulièrement le projet visant à promouvoir le trafic ferroviaire international et notamment la mise en service de trains à grande vitesse. Priorité : 1

*Résultats escomptés* : Rapport de situation annuel sur les activités menées dans le cadre du projet TER.

b) Examen de l’application éventuelle des résultats obtenus dans le cadre du projet à d’autres activités de la CEE ayant trait aux infrastructures ferroviaires, notamment la mise en œuvre de l’Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC) et du Protocole sur le transport combiné par voies navigables relatif à l’Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC), afin de tirer parti des expériences mutuelles.

Priorité : 2

*Résultats escomptés* : Rapport de situation annuel.

D. Coopération interrégionale

*Exposé succinct* : Coopération avec d’autres commissions régionales et organes internationaux participant au développement des liaisons interrégionales.

*Travail à faire* : Le Groupe de travail sera tenu informé des échanges de renseignements entre les secrétariats des commissions régionales et d’autres organes internationaux afin de bénéficier de l’expérience acquise dans d’autres régions du monde.

Priorité : 3

02.5.2 *Harmonisation des prescriptions applicables au transport international par chemin de fer, y compris les régimes juridiques applicables au transport ferroviaire (unification du droit ferroviaire), à la sûreté et à la facilitation de son exploitation et à la sécurité ferroviaire*

Priorité : 1

*Exposé succinct* :

a) Simplification et harmonisation des formalités administratives, notamment des documents et des formalités au passage des frontières.

b) Harmonisation des prescriptions normalisées applicables à l’utilisation de l’infrastructure ferroviaire.

c) Élaboration de propositions et préparation d’études visant à renforcer et à unifier le transport ferroviaire pour améliorer sa position sur les marchés des transports internationaux.

d) Analyse des problèmes relatifs à l’harmonisation et à l’amélioration de la sécurité et de la sûreté ferroviaires.

e) Examen des perspectives d’adoption de dispositions juridiques régissant le contrat de transport de voyageurs par chemin de fer, en vue d’instaurer un régime juridique normalisé.

f) Unification du droit ferroviaire international, dans le but d’instaurer un seul régime juridique pour le transport ferroviaire de l’Atlantique au Pacifique (régime juridique ferroviaire unique), et harmonisation des prescriptions applicables au transport international par chemin de fer, y compris à la sécurité ferroviaire, à la sûreté et à la facilitation de son exploitation. Établissement d’un ensemble unifié de dispositions transparentes et prévisibles et de règles juridiques applicables au transport ferroviaire entre l’Europe et l’Asie dans tous les pays concernés et susceptibles de faciliter les procédures de franchissement des frontières, notamment pour le transport en transit.

*Travail à faire* : Le Groupe de travail des transports par chemin de fer entreprendra les activités suivantes :

Activités permanentes

a) Examen des difficultés particulières constatées au passage des frontières dans le trafic voyageurs et le trafic marchandises afin d’accélérer les opérations de passage des frontières et d’élaborer un programme pour résoudre les problèmes communs à plusieurs itinéraires.

Priorité : 1

*Résultats escomptés* : Rapport annuel sur l’état d’avancement du projet CIM/SMGS du Comité international des transports ferroviaires (CIT) et de l’Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD) visant à améliorer le passage des frontières dans le transport ferroviaire international.

b) Suivi de la mise en œuvre des recommandations et, si nécessaire, élaboration de textes nouveaux ou modification des textes en vigueur pour faciliter le passage des frontières afin d’améliorer le trafic ferroviaire international.

Priorité : 1

*Résultats escomptés* :Rapport d’orientation visant à faciliter l’application de l’annexe  9 relative aux transports par chemin de fer de la Convention internationale sur l’harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières de 1982 (201~~4~~**5**).

c) Examen des prescriptions concernant l’exploitation et la réglementation du transport ferroviaire, la réduction des délais d’acheminement et l’amélioration de la précision des mouvements dans le transport international de marchandises, les innovations introduites dans l’exploitation des chemins de fer et l’intégration des services de différentes administrations ferroviaires.

Priorité : 2

*Résultats escomptés* :Suivi des faits nouveaux par le secrétariat et, au besoin, rapport au Groupe de travail.

d) Analyse des politiques des pouvoirs publics en matière de sécurité et de sûreté ferroviaires, dans le but de contribuer à améliorer la sécurité et la sûreté des transports internationaux.

Priorité : 1

*Résultats escomptés* : Rapport sur la sécurité et la sûreté et l’application des techniques d’évaluation des risques dans le transport ferroviaire dans la région de la CEE (201~~4~~**5**, 201~~5~~**6**).

Activités de durée limitée

f) Analyse des divers éléments de la croissance de la productivité des chemins de fer, en particulier pour le transport de marchandises.

Priorité : 2

*Résultats escomptés* : Rapport bisannuel sur le développement de la productivité des chemins de fer dans les pays membres (201~~4~~**6**).

VIII. Activité 02.6 : Transport par voie navigable

A. Infrastructure des voies navigables Priorité : 1

*Exposé succinct* : Création d’un réseau cohérent de voies navigables en Europe.

*Travail à faire* : Le Groupe de travail des transports par voie navigable entreprendra les activités suivantes :

1. Activités permanentes

a) Suivi de la mise en œuvre de l’AGN et examen des amendements éventuels à apporter à cet Accord.

Priorité : 2

*Résultats escomptés* :

i) Élaboration de plans d’action en vue d’éliminer certains goulets d’étranglement et d’achever les liaisons manquantes sur certaines voies navigables E traversant le territoire de plus d’un État partie à l’AGN et formulation de propositions visant à aménager des itinéraires fluviomaritimes déterminés dans le contexte de l’AGN (comme il est demandé dans la Résolution no252 du Comité des transports intérieurs, en date du 20 février 2003);

ii) Mise à jour des listes des ports et voies navigables d’une importance internationale dans les annexes I et II de l’Accord.

b) Révision et promotion de l’Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (« Livre bleu ») afin de permettre aux gouvernements de suivre les progrès de la mise en œuvre de l’AGN.

Priorité : 1

*Résultats escomptés* : Établissement tous les cinq ans d’une version révisée du Livre bleu. Il est prévu de publier la prochaine version révisée en 2016.

c) Mise à jour de cartes des voies de navigation intérieure européennes afin de fournir aux gouvernements des données de base à jour concernant l’infrastructure des voies navigables en Europe.

Priorité : 2

*Résultats escomptés* : ~~Publication tous les cinq ans de la m~~**M**ise à jour de la carte des voies navigables européennes. Il est prévu ~~de publier~~ **d’effectuer** la prochaine ~~version révisée~~ **révision** ~~en 2016~~ **au cours de la période biennale 2018-2019**.

2. Activités de durée limitée

Aucune.

B. Harmonisation des prescriptions applicables aux opérations   
de transport international par voie navigable, y compris   
la sécurité de ce mode de transport, et facilitation   
de ces opérations Priorité : 1

*Exposé succinct* :

a) Échange de vues sur certains aspects des techniques nouvelles ou améliorées de navigation intérieure, leur importance économique et les applications auxquelles elles se prêtent; normalisation des documents de bord et examen des dispositions juridiques pertinentes en vue de leur harmonisation, afin de faciliter et de promouvoir le transport international par voie navigable en Europe;

b) Unification des prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure de manière à assurer un niveau de sécurité élevé sur l’ensemble du réseau européen de voies navigables et la reconnaissance réciproque, sur cette base, des certificats de bateau;

c) Harmonisation des prescriptions de sécurité applicables à la navigation intérieure en Europe en vue d’assurer des normes de sécurité homogènes et internationalement acceptables sur la totalité du réseau européen de voies navigables.

*Travail à faire* : Le Groupe de travail, s’appuyant si nécessaire sur le savoir-faire du Groupe de travail de l’unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure, poursuivra l’étude des questions suivantes :

1. Activités permanentes

a) Examen de la possibilité et de l’opportunité de modifier les instruments juridiques et les recommandations en vigueur de la CEE en y incorporant des dispositions relatives à la sûreté des transports.

Priorité : 2

*Résultats escomptés* : Adoption éventuelle des projets d’amendement pertinents à l’AGN, au CEVNI et/ou aux Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l’échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (Résolution no61).

b) Réalisation et diffusion d’études sur la situation et les tendances de la navigation intérieure, afin de fournir aux gouvernements des renseignements et des données de base actualisés concernant le mode de transport par voie navigable.

Priorité : 2

*Résultats escomptés* :

i) Publication régulière d’un Livre blanc sur la navigation intérieure afin d’informer le public sur les avantages du transport par voie navigable et sur les questions relatives à son développement. **Élaboration d’un document sur la mise en œuvre du Livre blanc au cours de la période biennale à venir**;

ii) Élaboration tous les deux ans d’un résumé sur les faits nouveaux intervenus dans le domaine de la navigation intérieure sur le territoire des États membres. Il est prévu de publier le prochain résumé en ~~2014~~**2016**;

iii) Étude de la possibilité d’élaborer une stratégie politique globale pour la navigation intérieure, qui s’étendrait au-delà de la CE et engloberait aussi des pays comme le Bélarus, la Fédération de Russie, le Kazakhstan, la République de Moldova, la Serbie et l’Ukraine;

iv) Étude des questions de financement du développement de la navigation intérieure (aspects de base d’une répartition possible des coûts entre les bénéficiaires ainsi que les principaux indicateurs économiques pour le développement d’une telle infrastructure).

c) Suivi de l’application et mise à jour des Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l’échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (Résolution no61) afin d’assurer un niveau élevé de sécurité de la navigation. Priorité : 1

*Résultats escomptés*:

i) Mise à jour de la Résolution no61 compte dûment tenu, en particulier, des dispositions en vigueur de l’Union européenne et des commissions fluviales;

ii) Promotion du chapitre 20 B de la Résolution no61 relatif aux prescriptions techniques pour les bateaux de navigation fluviomaritimes en tant qu’instrument pratique mis en place par les États membres pour la promotion du transport intermodal et par voie de navigation intérieure.

d) Aide aux gouvernements pour faciliter la libre circulation des équipages en Europe.

Priorité : 2

*Résultats escomptés*:

i) Promotion des normes paneuropéennes harmonisées concernant la délivrance de certificats de conducteur de bateau sur la base des Recommandations révisées sur les prescriptions minimales relatives à la délivrance de certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure en vue de leur reconnaissance réciproque dans le trafic international (~~annexe à la~~ Résolution no31) compte dûment tenu, en particulier, des dispositions en vigueur de l’Union européenne et des commissions fluviales;

ii) Réponse à la nécessité de moderniser des prescriptions en matière de qualification professionnelle dans le domaine de la navigation intérieure et considération des mesures pratiques pour organiser la coopération entre le SC.3, l’Union Européenne, les commissions fluviales et d’autres acteurs dans ce domaine;

iii) ~~Élaboration d’une procédure harmonisée pour l’examen des demandes de reconnaissance des certificats de bateau et des certificats de conducteur de bateau afin de garantir une approche commune et non discriminatoire de cet examen;~~**Établissement de propositions visant à harmoniser davantage la reconnaissance réciproque et la modernisation des qualifications professionnelles en matière de navigation intérieure à l’échelle paneuropéenne**;

iv) ~~Étude de la possibilité d’établir une pièce d’identité uniforme dans toute l’Europe pour les équipages compte tenu des activités menées dans ce domaine par les commissions fluviales;~~**Harmonisation des prescriptions relatives aux effectifs minimaux pour chaque type de bateau et description des compétences requises des membres d’équipage compte tenu des nouvelles générations de bateaux de navigation intérieure et d’équipement;**

v) Conjointement avec les commissions fluviales, rationalisation et uniformisation dans la mesure du possible des prescriptions relatives à la vérification des connaissances que les conducteurs de bateaux ont de certains secteurs fluviaux et de leurs capacités à manœuvrer dans ces secteurs. ~~Examen, avec la participation de compagnies fluviales, de la question de l’harmonisation des profils d’emploi des membres d’équipage;~~

vi) Étude de la possibilité de mettre en place, conjointement avec les commissions fluviales, un réseau européen afin de faciliter les échanges d’informations sur les programmes nationaux d’enseignement et de formation professionnelle en navigation intérieure.

e) Suivi de l’application et mise à jour du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) et des dispositions relatives à la signalisation des voies navigables (SIGNI), afin d’assurer un niveau de sécurité élevé dans le trafic international.

Priorité : 1

*Résultats escomptés*:

i) Promotion, en étroite collaboration avec les commissions fluviales, de la ~~quatrième~~ **cinquième** édition révisée du CEVNI considéré comme le fondement des règles de navigation harmonisées dans la région de la CEE et ~~préparation de la prochaine révision du Code~~**collecte de renseignements sur l’état de la mise en œuvre du Code, comprenant notamment une liste des prescriptions nationales et régionales qui s’en écartent, aux fins de l’actualisation du chapitre 9**;

ii) Promotion de la deuxième édition révisée des dispositions SIGNI;

iii) Assistance aux gouvernements et aux commissions fluviales pour identifier et réduire, si possible, les différences entre le CEVNI et la législation nationale et régionale;

f) Élaboration de prescriptions concernant la prévention de la pollution à partir des bateaux, afin de protéger l’environnement contre la pollution, le bruit et les vibrations provenant de la navigation.

Priorité : 2

*Résultats escomptés*:

i) Promotion de la Résolution no 21 révisée relative à la prévention de la pollution des eaux par les bateaux de navigation intérieure et examen de mesures visant à prévenir la pollution atmosphérique par les bateaux de navigation intérieure;

ii) ~~En coopération avec la CE et les commissions fluviales, révision régulière des normes environnementales, en tenant compte des progrès technologiques et de la demande constamment croissante de protection de l’environnement.~~ **Adoption d’une nouvelle section 8-4B dans la résolution no61, prévoyant de nouvelles prescriptions relatives aux installations de traitement des eaux ménagères**;

g) Mesures destinées à encourager la mise en œuvre des Conventions en vigueur de la CEE concernant la navigation intérieure et évaluation des instruments juridiques pertinents en vue d’examiner la mise à jour éventuelle de ceux qui sont devenus obsolètes.

Priorité : 3

*Résultats escomptés*:

i) Étude de la question de la mise en œuvre concrète par les États membres des dispositions de la Convention de Budapest relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure (CMNI) et de sa répercussion sur les législations nationales;

ii) Révision et mise à jour de la Convention de 1965 sur l’enregistrement des bateaux de navigation intérieure;

**iii) Examen des conclusions et recommandations formulées par le groupe de volontaires chargé d’établir l’inventaire des obstacles juridiques s’opposant à l’instauration d’un marché paneuropéen de la navigation intérieure qui soit à la fois harmonisé et concurrentiel, conformément au document TRANS/SC.3/2005/1, dans le but de formuler des recommandations visant à simplifier la législation nationale des pays membres.**

h) **Suivi de l’**application et mise à jour, en coopération étroite avec les groupes compétents d’experts internationaux, des résolutions sur les principes communs et de prescriptions techniques communes pour un Service paneuropéen de l’information fluviale.

Priorité : 2

*Résultats escomptés* : Tenue à jour des résolutions suivantes et de leurs annexes techniques :

i) Résolution no48 – Recommandation relative aux systèmes de visualisation des cartes électroniques et d’information pour la navigation intérieure (ECDIS intérieur);

ii) Résolution no57 – Directives et recommandations pour les services d’information fluviale;

iii) Résolution**s** no~~60~~ **79** – Normes internationales relatives à la batellerie et **no80 – Normes internationales relatives** aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure;

iv) Résolution no63 – Normes relatives aux systèmes de repérage et de suivi des bateaux de navigation intérieure.

2. Activités de durée limitée

i) Collecte auprès des États membres d’informations sur la réalisation d’une analyse détaillée de l’application des conventions internationales dans les États membres et tenue de consultations avec la Commission européenne, les commissions fluviales et les institutions européennes qui s’occupent de l’immatriculation des bateaux et des questions juridiques afin de mieux comprendre le fonctionnement de la Convention et de déterminer en quoi elle pourrait éventuellement être améliorée. Les États membres sont invités à se prononcer sur l’opportunité d’une telle approche et sur la manière dont celle-ci pourrait être mise en œuvre.

ii) Comme suite à un projet de collecte de données plus précises à l’intention du Groupe de travail, les Parties contractantes à la Convention sont invitées à étudier la question de savoir si la Convention nécessite une mise à jour. ~~Suivi de l’évolution de la situation en ce qui concerne l’éventuelle adhésion des pays d’Europe centrale et orientale à la CLNI (1988) pour voir si cela permettrait l’instauration en Europe d’un régime unique de responsabilité des propriétaires de bateaux de navigation intérieure.~~

*~~Priorité~~* ~~: 3~~

~~j~~i) Étude de la possibilité de relever le statut des Résolutions nos61 (Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l’échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure), 24 (Code européen des voies de navigation intérieure) et 31 (Recommandations sur les permis de conducteur de bateau), notamment en en faisant éventuellement des instruments contraignants, afin de permettre, entre autres choses, la reconnaissance réciproque par les Parties contractantes des certificats de bateau et des permis de membres d’équipage délivrés sur cette base.

Priorité : ~~2~~3

*Résultats escomptés* : Présentation d’amendements à l’annexe de la Résolution no61 et au CEVNI de telle façon qu’ils puissent être intégrés dans un instrument contraignant.

~~k~~j) Aide aux gouvernements et aux commissions fluviales pour faciliter le transport des personnes handicapées.

Priorité : 2

*Résultats escomptés* : Promotion de la Résolution no~~25~~**69** révisée relative aux directives concernant les bateaux à passagers également aptes à transporter des personnes à mobilité réduite.

IX. Activité 02.7 : Transport des marchandises dangereuses

Règlements relatifs au transport des marchandises dangereuses   
par route, chemin de fer, voie de navigation intérieure   
et transport combiné Priorité : 1

*Exposé succinct*: Examen des règlements et questions techniques concernant le transport international des marchandises dangereuses dans la région. Élaboration de nouveaux accords internationaux et harmonisation des accords en vigueur dans ce domaine afin d’améliorer la sécurité tout en facilitant les échanges, en collaboration avec le Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses et du système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques, du Conseil économique et social.

*Travail à faire*:Par le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15).

Activités permanentes

a) Examen des propositions d’amendement ayant trait expressément à l’Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) et portant sur des questions administratives et techniques concernant sa mise en œuvre et l’application à l’échelle nationale et internationale de ses annexes, afin d’assurer la mise à jour nécessaire de la législation et la mise en place d’un système uniforme, harmonisé et cohérent pour réglementer le transport national et international des marchandises dangereuses par route (projet permanent) (WP.15).

*Résultats escomptés*:

Adoption d’une série de projets d’amendements aux annexes A et B de l’ADR avant la fin 2017 pour une entrée en vigueur le 1erjanvier 2019, et avant la fin 2019 pour une entrée en vigueur le 1erjanvier 2021.

Publication des éditions d’ensemble révisées de l’ADR en 2016, 2018 et 2020.

Priorité : 1

b) Examen des propositions d’amendement ayant trait expressément aux Règlements annexés à l’Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN) et portant sur des questions administratives et techniques concernant leur application, afin d’assurer la mise à jour nécessaire de ces dispositions et la mise en place d’un système uniforme, harmonisé et cohérent pour réglementer le transport national et international des marchandises dangereuses par voie navigable dans toute l’Europe (projet permanent) (WP.15/AC.2).

*Résultats escomptés* :

Adoption d’une série de projets d’amendements aux Règlements annexés à l’ADN en 2016, 2018 et 2020 en vue de leur présentation au Comité d’administration de l’ADN.

Publication des éditions d’ensemble révisées de l’ADN en 2016, 2018 et 2020.

Priorité : 1

c) Harmonisation des prescriptions de l’ADR, de l’ADN et du Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) en se fondant sur les Recommandations de l’ONU relatives au transport des marchandises dangereuses, et examen des propositions d’amendement aux prescriptions communes de l’ADR, du RID et de l’ADN afin d’harmoniser les règlements applicables aux différents modes de transport intérieur, conformément aux dispositions recommandées par l’ONU en vue d’une application mondiale à tous les modes de transport, de manière à faciliter le transport multimodal et le commerce international dans des conditions de sécurité adaptées à chaque mode de transport (projet permanent) (WP.15/AC.1).

*Résultats escomptés*: Adoption de projets d’amendements à l’ADR, au RID et à l’ADN avant la fin 2017 pour une entrée en vigueur le 1erjanvier 2019, et avant la fin 2019 pour une entrée en vigueur le 1erjanvier 2021.

Priorité : 1

X. Activité 02.8 : Transports, santé et environnement[[3]](#footnote-3)

A. Programme paneuropéen sur les transports, la santé   
et l’environnement (PPE-TSE)

Priorité : 1

*Exposé succinct*:

Le Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l’environnement (PPE-TSE) a été créé en 2002 sous les auspices de la CEE (Division de l’environnement et Division des transports durables) et du Bureau régional pour l’Europe de l’Organisation mondiale de la Santé dans le but de promouvoir l’intégration des politiques et le développement durable des transports par l’échange des meilleures pratiques et par des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation.

Le Programme est axé sur les activités destinées à aider les États Membres à appliquer la Déclaration de Paris adoptée par la quatrième Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l’environnement (14 au 16 avril 2014), une attention particulière étant accordée aux solutions en la matière en Fédération de Russie et dans les pays de l’Europe orientale, du Caucase et d’Asie centrale (EOCAC) et de l’Europe du Sud-Est (ESE). Les buts prioritaires du PPE-TSE sont : a) contribuer à un développement économique viable et stimuler la création d’emplois grâce à l’investissement dans des transports respectueux de l’environnement et de la santé; b) gérer une mobilité viable et favoriser un système de transport plus efficient; c) réduire les émissions de gaz à effet de serre, la pollution atmosphérique et le bruit lié aux transports; d) favoriser des politiques et des mesures propices à des modes de transport sains et sûrs; et e) intégrer les objectifs en matière de transports, de santé et d’environnement dans les politiques d’urbanisme et d’aménagement du territoire.

Quatre mécanismes, précisés dans la Déclaration de Paris, permettent de mettre en œuvre le programme de travail du PPE-TSE. La cinquième Réunion de haut niveau devrait être organisée au plus tard en 2019, à Vienne (Autriche) pour revoir les buts prioritaires du PPE-TSE ainsi que son plan de travail et prévoir ses futures activités.

Le Comité des transports intérieurs, le Comité des politiques de l’environnement et les organes de l’OMS/Europe seront tenus informés des activités entreprises au titre du PPE-TSE.

*Travail à faire*:

a) Mettre en œuvre le plan de travail du PPE-TSE (2014-2019) en s’attachant aux actions ci-après :

i) Développer un programme pour attirer et soutenir des investissements dans des transports respectueux de l’environnement et de la santé;

ii) Renforcer les capacités d’intégration des politiques en matière de transports, de santé et d’environnement;

iii) Partager et diffuser de bonnes pratiques, conformément aux buts prioritaires du PPE-TSE;

iv) Faciliter la mise en œuvre d’actions aux niveaux local, national et régional;

v) Soutenir des projets internationaux de sensibilisation et de coopération en vue de favoriser les meilleures pratiques en matière de transports urbains viables;

vi) Renforcer les mécanismes de suivi et de communication d’informations en vue de la mise en œuvre des buts prioritaires et du plan de travail du PPE-TSE.

Priorité : 1

*Résultats escomptés*:Travaux de recherche, documentation et organisation d’ateliers grâce aux mécanismes de mise en œuvre du PPE-TSE, à savoir les plans d’action nationaux pour les transports, la santé et l’environnement, la « course de relais » du PPE-TSE, les Partenariats du PPE-TSE et l’Académie du PPE-TSE.

b) Participer à la préparation des sessions annuelles du Comité directeur du PPE-TSE et de son bureau.

Priorité : 1

*Résultats escomptés*: Documentation pour le Comité directeur du PPE-TSE et élaboration de son rapport annuel.

XI. Activité 02.09 : Transport intermodal et logistique

*Exposé succinct* : Examen de certains aspects techniques, juridiques et politiques du transport intermodal et de la logistique pour l’élaboration de conseils politiques et la négociation et l’administration des instruments juridiques multilatéraux, en vue de promouvoir le transport intermodal comme faisant partie intégrante des politiques de transport durable et d’appuyer l’utilisation maximale du matériel, de l’infrastructure et des terminaux servant à ce transport.

*Travail à faire* : Le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique mènera les activités suivantes :

A. Activités permanentes

1. Suivi, examen et mise à jour de l’Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) et du Protocole sur le transport combiné par voies navigables en vue :

a) D’étendre le réseau de l’AGTC à tous les pays membres de la CEE intéressés compte tenu des faits nouveaux concernant les marchés des transports et la mondialisation de l’économie, y compris les nouveaux courants de trafic Est-Ouest;

b) D’assurer le suivi de la mise en œuvre des caractéristiques techniques des réseaux ferroviaires et des réseaux de voies de navigation intérieure ainsi que de leurs normes d’infrastructure et de leurs paramètres d’efficacité **afin de veiller à ce que les accords conclus dans ces deux secteurs restent cohérents par rapport aux dispositions de l’AGTC et du Protocole qui s’y rapporte**;

c) D’examiner et, si possible, d’améliorer les normes d’infrastructure et les paramètres d’efficacité en vigueur, en vue de renforcer l’interopérabilité et d’établir des repères;

d) D’examiner les normes minimales pour les terminaux en vue d’optimiser les procédures de transbordement ainsi que les mécanismes assurant un emplacement, une construction et un fonctionnement optimal des terminaux;

e) D’examiner des paramètres d’efficacité en vue d’accroître la capacité et l’efficacité des services de transport dans l’arrière-pays;

f) De rendre plus rigoureuses les normes en matière d’environnement, d’énergie et aussi de sécurité et de sûreté.

Priorité : 1

*Résultats escomptés* : Élaboration et adoption, le cas échéant, de propositions d’amendement à l’AGTC et à son Protocole sur le transport combiné par voies navigables.

2. Examen de mesures visant à promouvoir l’efficacité du transport intermodal en tant qu’élément d’un système de transport durable dans le cadre duquel les marchandises sont acheminées en utilisant deux modes de transport ou plus mais dans la même unité de chargement ou le même véhicule routier, et sans empotage ni dépotage. Cela inclut aussi les goulets d’étranglement dans le transport intermodal à l’échelle paneuropéenne.

Priorité : 1

*Résultats escomptés* : Échange d’expériences et de bonnes pratiques concernant les opérations et les politiques de transport intermodal, portant également sur les questions relatives à l’infrastructure et au passage des frontières et l’élaboration de conseils sur les mesures politiques et techniques. **Analyse du marché du transit et orientations aux fins des plans directeurs nationaux en matière de transport de marchandises et de logistique, visant à renforcer l’efficience du secteur.** Organisation de débats thématiques dans le cadre des sessions annuelles du Groupe de travail afin de renforcer le rôle de celui-ci en tant que forum paneuropéen destiné aux experts des gouvernements et du secteur des transports et de mieux tirer parti de ses caractéristiques interdisciplinaires et interrégionales**, en axant les débats sur des thèmes d’intérêt pour les États membres de la CEE**.

3. Suivi de l’application et examen de la Résolution d’ensemble sur le transport combiné, adoptée par la Conférence européenne des ministres des transports (CEMT) à Bucarest en 2002 (CEMT/CM(2002)3/Final). Suivi et analyse des mesures nationales visant à promouvoir le transport intermodal. Examen des moyens permettant de mettre en œuvre un ensemble harmonisé de meilleures pratiques et de modèles de partenariat pour les opérations de transport intermodal (route, rail, navigation intérieure et cabotage).

Priorité : 1

*Résultats escomptés* : Rapports sur les mesures politiques à l’échelle nationale visant à promouvoir le transport intermodal sur une base comparable à l’échelle internationale. **Actualisation régulière de la base de données électronique des politiques nationales en matière de transport intermodal sur la base des réponses reçues aux questionnaires qui doivent être envoyés en 2018.** Suivi de l’utilisation et, si nécessaire, préparation des procédures de mise en œuvre pour les plans d’action et accords de partenariat « types » pour le développement des transports intermodaux établis par le Groupe de travail et adoptés par le Conseil des ministres de la CEMT (2005) et par le CTI (2006).

4. Examen collégial des aspects techniques, institutionnels et politiques pour un transport intermodal efficace.

Priorité : **1**

*Résultats escomptés* : ~~Examen, fondé sur les~~**Élaboration de** rapports collégiaux ~~élaborés~~par des experts choisis, **et examen** des résultats des examens collégiaux **portant sur les marchés nationaux des transports intermodaux et les installations connexes** et de leurs conclusions.

5. Analyse des effets qu’entraîne pour l’organisation du transport intermodal en Europe le développement du transport intermodal sur les liaisons ferroviaires interrégionales entre l’Europe et l’Asie, y compris le Transsibérien, et réciproquement.

Priorité : 2

*Résultats escomptés* : Sur la base des recommandations adoptées à Kiev lors du Séminaire de la CEMT/CEE sur le transport intermodal entre l’Europe et l’Asie et conformément au plan-cadre d’action correspondant adopté par le Conseil des ministres de la CEMT (2005), examen des mesures visant à faciliter les procédures de passage des frontières et analyse de la compatibilité entre les divers paramètres d’infrastructure ferroviaire et intermodale et de leur possible harmonisation à plus long terme.

6. Suivi et échange de bonnes pratiques concernant les nouveaux modèles d’unités de chargement utilisées en transport intermodal ainsi que la conception, le poids et les dimensions de ces unités, conformément à la Résolution no 241 adoptée par le Comité des transports intérieurs le 5 février 1993. Cette activité comprend notamment l’examen des possibilités de normalisation des unités de chargement et le respect de la réglementation en matière de sécurité.

Priorité : **2**

*Résultats escomptés* : Examen des questions sur la base de rapports qui seront établis par le secrétariat de la CEE au sujet des faits nouveaux dans ce domaine.

7. Analyse des mesures techniques et logistiques propres à optimiser les procédures en usage dans les terminaux, les procédures de transbordement et les procédures logistiques, en vue d’obtenir un bon rapport coût-efficacité des opérations de manutention des unités de chargement**, grâce à une bonne compréhension des évolutions technologiques dans ce domaine**.

Priorité : 2

*Résultats escomptés* : Rapports à établir sur la base des informations fournies par les gouvernements des pays membres de la CEE et les organisations internationales, dans le but d’établir des repères pour le fonctionnement efficace des terminaux de transport intermodal.

8. Examen des possibilités de mise en concordance et d’harmonisation des régimes de responsabilité régissant les opérations de transport intermodal dans un cadre paneuropéen.

Priorité : **2**

*Résultats escomptés* : Analyse des activités pertinentes entreprises par des organisations internationales, notamment la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), concernant, en particulier, la Convention sur les contrats de transport international de marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer (Règles de Rotterdam) et, s’il y a lieu, élaboration d’un projet d’instrument juridique couvrant la région de la CEE et portant sur le transport terrestre multimodal.

9. Analyse des chaînes de transport et de la logistique modernes qui permettent une intégration des systèmes de production et de distribution, donnant aux gouvernements une base rationnelle pour prendre des décisions sur la demande de transport, le choix des modes, ainsi que sur des réglementations et des infrastructures efficaces de transport intermodal et tenant compte des prescriptions en matière de sécurité et de sûreté des transports.

Priorité : 2

*Résultats escomptés* : Suivi et examen des chaînes de transport et de la logistique modernes affectant le transport intermodal sur la base de rapports et mise au point d’instruments et de mesures de mise en œuvre à l’échelle régionale en accord avec le rôle attribué par les gouvernements dans ce domaine. Sont comprises les bonnes pratiques à utiliser lors de l’élaboration et de la mise en œuvre de mesures ou de plans-cadres en matière de logistique.

10. Suivi et établissement de rapports par le secrétariat pour le compte du Groupe de travail dans les domaines suivants, que le Groupe examinera uniquement en cas de demande expresse :

a) Mise à jour et examen du glossaire international des termes employés dans le transport intermodal, notamment les aspects concernant la logistique;

b) Procédures nationales d’homologation des conteneurs et des caisses mobiles dans le cadre des conventions applicables, telles que la Convention CSC, en vue de renforcer leur harmonisation;

c) Nouveaux services et nouvelles techniques de transport intermodal, y compris les interfaces mer/voies navigables et mer/terre, afin d’être en mesure d’analyser leur incidence sur les politiques intermodales;

d) Analyse des aspects économiques et environnementaux du transport intermodal, y compris les mesures administratives et les activités de l’industrie des transports, en vue de promouvoir le développement durable de ce secteur;

e) Examen et mise à jour du Code de bonne pratique OMI/OIT/CEE-ONU pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU).

Priorité : 2

*Résultats escomptés*: Rapport(s) à établir par le secrétariat pour servir de base à l’examen du Groupe de travail, le cas échéant.

XII. Activité 02.10 : Problèmes douaniers intéressant  
les transports

Activité 02.10 : Problèmes douaniers intéressant les transports

Harmonisation et simplification des prescriptions relatives aux procédures de passage des frontières concernant les modes de transport intérieur et de transport intermodal.

*Exposé succinct*:

a) Élaboration et mise en œuvre et, s’il y a lieu, examen et modification des instruments juridiques internationaux;

b) Simplification et harmonisation des formalités, des procédures et des documents administratifs.

*Travail à faire*: Le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) mènera les activités décrites ci-après :

A. Activités permanentes

1. Examen des conventions et accords relatifs à la facilitation du franchissement des frontières sous les auspices du WP.30 afin d’assurer leur pertinence et leur mise en œuvre appropriée ainsi que leur cohérence par rapport à d’autres traités internationaux ou sous-régionaux, et de faire en sorte qu’ils répondent aux exigences des transports modernes et des contrôles aux frontières.

Priorité : 1

*Résultats escomptés*:

* Analyse de l’application des Conventions ci-après des Nations Unies relatives à la facilitation du passage des frontières : Convention TIR de 1975; Convention internationale sur l’harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières de 1982 (Convention sur l’harmonisation); Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée de 1952; Conventions douanières relatives à l’importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules commerciaux (1956);
* Renforcement de la viabilité de la Convention TIR par l’élaboration d’amendements, d’observations et/ou d’exemples de meilleures pratiques afin d’améliorer la communication entre les autorités compétentes, la chaîne de garantie TIR et les organes intergouvernementaux, ainsi qu’en donnant plus de transparence au règlement des différends;
* Examen, en collaboration avec le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2), d’un nouveau projet de convention pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée.

2. Promotion de l’extension éventuelle à d’autres régions des Conventions pertinentes des Nations Unies relatives à la facilitation du passage des frontières, notamment sous l’angle juridique et administratif.

Priorité : 2

*Résultats escomptés* :

* Préparation et organisation d’ateliers régionaux et/ou nationaux, éventuellement en coopération avec d’autres commissions régionales des Nations Unies et organisations internationales telles que l’Organisation de coopération économique (ECO), l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), sur l’application des Conventions pertinentes des Nations Unies relatives à la facilitation du franchissement des frontières, notamment en Asie, en Afrique du Nord, au Moyen-Orient et en Amérique latine.

3. Étude des questions douanières afin de simplifier les formalités et les documents douaniers dans le domaine des transports, en recourant principalement à l’échange de données informatisé.

Priorité : 1

*Résultats escomptés*:

* Élaboration d’un ensemble de dispositions juridiques concernant l’informatisation du régime TIR (projet eTIR), examen de l’attribution d’un statut juridique au modèle de référence eTIR, hébergement du système international eTIR sous les auspices des Nations Unies, tout en ayant recours, dans la mesure du possible, aux logiciels disponibles dans le commerce pour la mise en place du système, tenue à jour du modèle de référence eTIR et détermination des mécanismes de financement possibles pour le projet eTIR;
* Suivi de l’application et du fonctionnement de divers systèmes nationaux et internationaux d’échange de données informatisé (EDI) pour les données TIR;
* Mise au point définitive des propositions visant à mieux intégrer des acteurs tels que l’expéditeur et le destinataire agréés au titre de la Convention TIR et élaboration de nouvelles propositions portant par exemple sur le montant maximal de la garantie par carnet TIR et le renforcement de l’utilisation intermodale de la Convention TIR.

4. Étude de mesures concrètes, juridiques et autres, pour lutter contre la fraude fiscale résultant de la simplification des procédures douanières et autres formalités au passage des frontières, comme le régime TIR, y compris l’examen périodique de l’application de la Résolution no220 (prévention de l’usage abusif par les trafiquants de stupéfiants des régimes douaniers de transit des marchandises). Mise en place de mécanismes et de procédures administratives pour l’échange régulier d’informations avec d’autres organisations gouvernementales ou non gouvernementales en vue de lutter contre ce type de fraude.

Priorité : 2

*Résultats escomptés*:

* Élaboration d’instruments et de mesures propres à améliorer la coopération internationale entre les Parties contractantes à la Convention TIR de 1975 et les organisations nationales et internationales concernées, en vue d’empêcher la fraude;
* Échange, entre les autorités douanières des Parties contractantes aux Conventions pertinentes de la CEE relatives à la facilitation du passage des frontières, de renseignements sur les abus, afin de définir des mesures visant à lutter contre ceux-ci.

5. Analyse des difficultés liées aux formalités de passage des frontières en vue de définir des procédures administratives propres à les éliminer. L’analyse porterait sur les contrôles sanitaires, phytosanitaires, vétérinaires et de qualité, l’application des normes, les contrôles de sûreté publique, etc., y compris les moyens de promouvoir la mise en œuvre et l’extension du champ d’application de la Convention internationale sur l’harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières de 1982 (Convention sur l’harmonisation).

Priorité : 1

*Résultats escomptés*:

* Suivi régulier de l’application de l’annexe 8 de la « Convention sur l’harmonisation » sur la facilitation du franchissement des frontières par la route au niveau national. Échange de renseignements sur les meilleures pratiques dans ce domaine;
* Promotion et suivi de l’application d’une nouvelle annexe 9 à la « Convention sur l’harmonisation » relative à la facilitation du passage des frontières dans le transport international de marchandises par chemin de fer, en coopération avec le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) et d’autres parties prenantes.
* Réflexion, avec les parties prenantes intéressées, sur une nouvelle annexe portant sur la facilitation du passage des frontières dans les ports maritimes, et rédaction de ladite annexe.

B. Activités de durée limitée

6. Mise au point définitive de propositions d’amendements à la Convention TIR visant, entre autres choses, à favoriser une plus grande transparence, à assouplir le régime des garanties TIR, à assurer un paiement plus régulier des sommes dues par les associations nationales ainsi qu’à renforcer la sécurité de la chaîne internationale de garantie, et adoption du mandat et du règlement intérieur du Groupe de travail.

Priorité : 1

7. Adoption du Protocole en vue de faciliter l’échange, par voie électronique, de données liées au régime TIR dans le cadre de la Convention, avant que la finalisation et l’entrée en vigueur des dispositions juridiques instaurant le régime eTIR.

Priorité : 2

8. Prorogation, à partir du 1er janvier 2017, de l’Accord conclu entre la CEE et l’IRU.

Priorité : 2

XIII. Activité 02.11 : Transport de denrées périssables

Harmonisation des règlements et des normes concernant le transport international de denrées périssables et facilitation de son fonctionnement.

Priorité : 2

*Exposé succinct* : Examen de l’harmonisation et de la facilitation du transport international de denrées périssables régies par l’Accord ATP ainsi que la mise à jour de cet accord pour suivre les évolutions techniques et écologiques en tenant compte des normes de sécurité et de qualité.

*Travail à faire*:

Activités permanentes

a) Examen des propositions d’amendement concernant l’ATP pour assurer sa mise à jour selon les besoins et en fonction des évolutions techniques.

Priorité : 1

*Résultats escomptés d’ici à la fin* ***2017*** : Entrée en vigueur des amendements apportés aux annexes de l’ATP et parution du texte de synthèse de l’ATP en tant que publication des Nations Unies destinée à la vente.

b) Échange d’informations sur l’application de l’ATP en vertu de l’article 6.

Priorité : 1

*Résultats escomptés d’ici à la fin* ***2016*** : Augmentation du nombre de réponses aux questionnaires.

c) Suivi de l’avancée de l’élaboration de normes en ce qui concerne les questions relevant de l’ATP.

Priorité : 2

*Résultats escomptés d’ici à la fin* ***2016*** : Compréhension de l’incidence des nouvelles normes sur l’ATP et des avantages qu’elles pourraient présenter pour celui-ci.

d) Examen des faits nouveaux concernant les nouveaux matériaux réfrigérants et isolants utilisés pour le transport de denrées périssables.

Priorité : 2

*Résultats escomptés d’ici à la fin* ***2018*** : Contribution à l’échange de renseignements sur les moyens de réduire l’impact environnemental des engins ATP.

e) Examen des travaux de la Sous-Commission du transport réfrigéré de l’IIF.

Priorité : 1

*Résultats escomptés d’ici à la fin* ***2016*** : Apporter un appui au travail fait par la Sous-Commission et tirer parti de l’examen préalable par celle-ci des propositions techniques soumises au WP.11.

f) Mise à jour du Manuel ATP.

Priorité : 1

*Résultats escomptés d’ici à la fin* ***2016*** : Mise à jour régulière du Manuel ATP en vue de faciliter l’interprétation, l’harmonisation et l’application de l’ATP.

g) Coopération avec des organisations régionales d’intégration économique sur les questions relatives à l’ATP.

Priorité : 2

*Résultats escomptés d’ici à la fin* ***2017*** : Prise de contact avec des organisations régionales d’intégration économique dans les domaines liés à l’ATP.

h) Examen des activités relatives au transport des denrées périssables.

Priorité : 2

*Résultats escomptés d’ici à la fin* ***2016*** : Utilisation de l’évaluation bisannuelle pour déterminer les domaines où il est nécessaire d’apporter des améliorations dans les travaux du WP.11.

Priorité : 2

i) Promotion de l’ATP dans les pays qui ne sont pas encore Parties contractantes dans la région de la CEE et en dehors de celle-ci en vue de promouvoir la sécurité du commerce international des denrées périssables.

*Résultats escomptés d’ici à la fin* ***2016*** : Faire mieux connaître les avantages de l’ATP et attirer de nouvelles Parties contractantes.

Activités de durée limitée

j) Examen de l’introduction d’une définition des denrées périssables dans le Manuel ATP.

Priorité : 1

*Résultats escomptés d’ici à la fin* ***2016*** : Consensus sur une telle définition.

k) Examen de propositions d’amendement concernant les engins à compartiments et températures multiples.

Priorité : 1

*Résultats escomptés d’ici à la fin* ***2016*** : Adoption d’une procédure d’essai et de marques d’identification pour les engins à compartiments et températures multiples en service.

l) Révision de l’appendice 1 de l’annexe 1 de l’ATP en vue de la rendre plus logique et plus claire.

Priorité : 1

*Résultats escomptés d’ici à la fin* ***2018*** : Accord sur la révision de l’appendice 1 de l’annexe 1.

m) Exclusion des caisses à rideaux latéraux de l’ATP.

Priorité : 1

*Résultats escomptés d’ici à la fin* ***2016*** : Entrée en vigueur de dispositions interdisant de tels engins et de mesures transitoires en vue de leur élimination progressive.

n) Discussions concernant les coefficients K indiqués dans l’ATP pour les engins en service et l’influence du vieillissement sur ces coefficients.

Priorité : 2

*Résultats escomptés d’ici à la fin* ***2018*** : Consensus sur la possibilité d’un compromis entre les différents points de vue sur le sujet.

o) Examen de la possibilité d’étendre la surveillance de la température de l’air au transport des denrées réfrigérées.

Priorité : 1

*Résultats escomptés d’ici à la fin* ***2016*** : Consensus éventuel sur la proposition.

p) Examen de propositions relatives aux essais des engins et dispositifs, y compris les engins non autonomes en service, les engins utilisés à la fois pour la réfrigération et le chauffage et les dispositifs thermiques à gaz liquéfié.

Priorité : 1

*Résultats escomptés d’ici à la fin* ***2017*** : Entrée en vigueur des amendements à l’ATP.

q) Examen de la révision des températures des classes pour les engins ATP en tenant compte d’autres normes et règlements relatifs aux denrées.

Priorité : 2

*Résultats escomptés d’ici à la fin* ***2016*** : Adoption éventuelle de nouvelles températures.

r) Étude des moyens de mesurer la surface extérieure des fourgons dans le but de normaliser la mesure de leur coefficient K.

Priorité : 1

*Résultats escomptés d’ici à la fin* ***2017*** : Entrée en vigueur d’un amendement à l’ATP.

s) Examen d’une éventuelle révision des procédures de décision du WP.11.

Priorité : 1

*Résultats escomptés d’ici à la fin* ***2016***: Consensus sur l’opportunité d’une telle révision.

XIV. Activité 02.12 : Statistiques sur les transports

A. 02.12.1 Collecte, traitement et diffusion de statistiques   
sur les transports

Priorité : 1

*Exposé succinct*: Collecte et compilation de statistiques sur les transports, y compris de données sur les transports routiers, ferroviaires et par voie navigable ainsi que sur la sécurité routière. Établissement et gestion de la base de données en ligne de la CEE concernant les statistiques sur les transports afin de mettre à disposition des données fiables, à jour et comparables sur les transports intérieurs pour tous les pays faisant partie de la région de la CEE, dans cette même région.

*Travail à faire* : Le Groupe de travail des statistiques des transports mènera les activités suivantes :

1. Activités permanentes

**a) Établir et gérer une base de données pour la collecte annuelle de statistiques sur les transports intérieurs, y compris des données sur la sécurité routière, auprès des gouvernements des pays membres de la CEE :**

i) Continuer à rationaliser les procédures de collecte des données sur les transports et la sécurité de la circulation routière et réexaminer en permanence les besoins des usagers, y compris ceux d’autres organes intergouvernementaux de la CEE;

ii) Rechercher des solutions ciblées visant à améliorer la collecte de statistiques dans les secteurs critiques, en tant qu’indicateurs de la viabilité des modes de transport, y compris, mais pas uniquement, dans les secteurs suivants :

* Statistiques sur le trafic routier (véhicules-km);
* Statistiques sur le transport des marchandises dangereuses;
* Statistiques sur le transport entre ports maritimes et voies d’eau intérieures (liaisons avec l’arrière-pays);
* Statistiques sur le transport ferroviaire à grande vitesse.

*Résultats escomptés*: Disponibilité accrue de statistiques des transports fiables, actualisées et comparables, concernant notamment les pays les moins avancés de la région.

Priorité : 1

**b) Établir et publier les recueils suivants :**

i) Statistiques des transports de la CEE pour l’Europe et l’Amérique du Nord;

ii) Statistiques des accidents de la route en Europe et en Amérique du Nord;

iii) « Dépliant(s) » sur certains indicateurs des transports;

iv) Cartes et données sur le recensement de la circulation sur les routes E;

v) Cartes et données sur le recensement du trafic sur les lignes ferroviaires E.

*Résultats escomptés*: Publication des statistiques des transports de la CEE pour l’Europe et l’Amérique du Nord, des statistiques des accidents de la route en Europe et en Amérique du Nord et du Manuel des statistiques des transports; distribution des questionnaires et réception des données communiquées par les gouvernements de pays membres concernant les statistiques des transports de la CEE pour l’Europe et l’Amérique du Nord et les statistiques des accidents de la route en Europe et en Amérique du Nord. Préparation des recensements 2015 de la circulation sur les routes E et du trafic sur les lignes ferroviaires E (2016). Publication des premiers résultats des recensements 2010 de la circulation sur les routes E (2017) et du trafic sur les lignes ferroviaires E (2018).

Priorité : 1

B. 02.12.2 Activités méthodologiques concernant les statistiques   
des transports

Priorité : 1

*Exposé succinct*: Mise au point et application de normes et pratiques recommandées à l’échelle internationale pour améliorer la qualité et accroître la comparabilité des statistiques sur les transports intérieurs, en particulier les transports routiers, ferroviaires, par voie navigable et par conduite, ainsi que sur le transport combiné et les accidents de la circulation routière. Mise au point de méthodes et d’une terminologie appropriées et communes pour l’harmonisation des statistiques, en vue aussi de définir des indicateurs de la viabilité des modes de transport. Il s’agit notamment de méthodes de collecte et de compilation de statistiques sur les transports routiers, ferroviaires, par voie navigable et par conduite, ainsi que sur le transport combiné et les accidents de la circulation routière, en collaboration et en coordination avec d’autres organes de la CEE et des organisations internationales compétentes, afin d’encourager la production de statistiques complètes, actualisées et fiables, pour la planification et l’analyse des modes de transport viables, et d’améliorer la comparabilité internationale des statistiques sur les transports.

*Travail à faire*: Le Groupe de travail des statistiques des transports mènera les activités suivantes :

1. Activités permanentes

**a) Harmonisation des méthodes concernant les données relatives   
à la sécurité routière**

*Résultats escomptés*: Plus grande comparabilité des définitions utilisées pour désigner les « tués », les « blessés » et les « blessés graves ». Harmonisation des méthodes utilisées pour les données concernant les accidents dus à une conduite sous l’emprise de drogues et d’alcool. Amélioration de la qualité des données par type de collision.

Priorité :1

**b) Tenue à jour du système de classification des statistiques du transport des marchandises (NST 2007)**

*Résultats escomptés :* Examen annuel du NST 2007 et publication sur le site Web des questions les plus fréquentes.

Priorité : 2

**c) Statistiques relatives au transport des marchandises dangereuses**

*Résultats escomptés*: Progression continue vers l’intégration de statistiques sur le transport des marchandises dangereuses dans le questionnaire commun pour les statistiques des transports, ainsi que dans les publications annuelles sur les transports. Organisation d’ateliers à l’intention des États membres qui ne recueillent pas encore de statistiques sur le transport des marchandises dangereuses.

Priorité : 1

**d) Coordination entre les États membres, d’autres organes de la CEE et des organisations internationales et organisations non gouvernementales compétentes pour harmoniser la terminologie utilisée dans les statistiques des transports routiers, ferroviaires, par voie navigable et par conduite, ainsi que du transport intermodal et des accidents de la route, y compris, mais non exclusivement, dans le contexte des travaux entrepris par le Groupe de travail intersecrétariats sur les statistiques des transports (CEE – Forum international des transports – CE/ Eurostat) (deux ou trois réunions annuelles).**

*Résultats escomptés*: Élaboration de questionnaires supplémentaires conformément aux décisions du Groupe de travail intersecrétariats sur les statistiques des transports (IWG) et du WP.6; préparation de réunions de l’IWG; élaboration de projets de modification pour la quatrième édition du Glossaire des statistiques des transports.

Priorité : 2

**e) Mise au point de méthodes communes pour faciliter et améliorer la collecte d’informations sur les flux de trafic routier et ferroviaire et sur les paramètres d’infrastructure grâce à des enquêtes et à des recensements tels que les méthodes de comptage automatique, y compris mais non exclusivement dans le contexte des recensements de la circulation sur les routes E et du trafic sur les lignes ferroviaires E.**

*Résultats escomptés*: Mise au point de méthodes communes pour les recensements de la circulation sur les routes E et du trafic sur les lignes ferroviaires E afin de rassembler des données sur les flux de trafic et les paramètres d’infrastructure sur les réseaux AGR, AGC et AGTC. Promotion des Recommandations aux gouvernements au sujet des recensements de la circulation sur les routes E et du trafic sur les lignes ferroviaires E en 2015 et des résolutions adoptées par le Comité des transports intérieurs concernant les recensements susmentionnés.

Priorité : 1

2. Activités de durée limitée

**f) Élaboration de projets pour aider les pays à réunir, organiser et automatiser les statistiques sur les transports, notamment par l’organisation d’ateliers et de séminaires de formation, en tirant parti des connaissances spécialisées des gouvernements des pays membres et des organisations compétentes.**

*Résultats escomptés*: Organisation d’ateliers sur le questionnaire commun en ligne (2016 et 2017).

Priorité : 2

**g) Actualisation de la méthode décrite dans le ~~du~~ Manuel sur les statistiques du transport par autobus et autocars.**

*Résultats escomptés*: Élaboration d’un document sur les résultats du questionnaire pilote (2016).

Priorité : 2

**h) Actualisation de la méthode décrite dans le ~~du~~ Manuel sur les statistiques sur le trafic routier (véhicules-km).**

*Résultats escomptés*: Élaboration d’un document sur les résultats du questionnaire pilote (2016 et 2018).

Priorité : 2

1. Dans l’ensemble du document, le texte biffé désigne les parties de texte qu’il est proposé de supprimer; le texte en caractères gras indique le texte nouveau proposé. [↑](#footnote-ref-1)
2. Une liste détaillée de sujets est reproduite dans le document TRANS/1999/11. [↑](#footnote-ref-2)
3. Le présent programme de travail a été fixé à la troisième Réunion de haut niveau sur les transports, l’environnement et la santé et établi dans le droit fil de celui du Comité des politiques de l’environnement de la CEE. [↑](#footnote-ref-3)